



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT ET RÉGION DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE LA DÉSIRADE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°06/2021, PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE MUNICIPAL DE BEAUSEJOUR POUR L'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE SUR L'ENSEMBLE DES PLATEAUX SPORTIFS

Le Maire de la Commune de La Désirade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-2/2°

Vu les articles R.110-1 et R.417-6 du code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Décret n°83-797 du 6 Septembre 1983,

Vu l'Arrêté Interministériel modifié du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise VILLENEUVE BTP pour effectuer les travaux d'enfouissement,

Vu la demande formulée par l'entreprise XERIA pour l'installation de l'éclairage,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement mais également l'accès aux installations sportives pour des raisons évidentes de sécurité pendant la durée des travaux soit du mercredi 28 avril 2021 au 30 juin 2021.

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le complexe sportif de beauséjour à compter du mercredi 28 avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 : l'accès à l'intégralité des équipements sportifs est également interdit au public pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge des entreprises intervenantes, ces mêmes entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de La Désirade, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Désirade, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Désirade, le lundi 26 avril 2021

